PROVINCE de HAINAUT

ARRONDISSEMENT

de THUIN

VILLE de THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 6

<u>Service</u> : Secrétariat Communal

OBJET: Mesures de police - Travaux d'élagage rue Diale Colas à Thuin du 26 au 29 février 2024

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

<u>Présents</u>: M. P. NAVEZ, Bourgmestre f.f.-Président M. V. CRAMPONT, Président du CPAS

Mme K. COSYNS, MM. P. VRAIE, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE COLLEGE,

Vu les articles 133, al.2 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la réalisation de travaux d'élagage rue Diale Colas à Thuin par les services communaux;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: L'arrêt, la circulation et le stationnement seront interdits de 7h à 15h rue Diale Colas à Thuin :

- les 26 et 27 février 2024 sur sa portion comprise entre la rue du Fosteau et l'Avenue de Ragnies,
- les 28 et 29 février 2024, sur sa portion comprise entre la rue du Fosteau et le Chemin des Maroëlles,

excepté les véhicules impliqués dans le chantier susvisé et les véhicules de secours en intervention. La circulation sera déviée via les rues adjacentes.

<u>Article 2</u>: Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

<u>Article 3</u>: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente décision au Chef de Corps de la police locale Germinalt, au service travaux, à la ZOHE.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale, Le Bourgmestre f.f.-Président, (s) Ingrid LAUWENS (s) Pierre NAVEZ

Pour extrait conforme,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS Marie-Eve VAN LAETHEM